

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 26 OCTOBRE 2023

Délibération n°2023-10-03

L'an deux mille vingt-trois et le 26 octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Michel-sur-Rhône, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	22
■ Nombre de votants	:	29
■ Date de la convocation	:	18 octobre 2023

Objet : Économie - ZAE de la Bascule – droit de préemption

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
CHAVANAY :	Mme Nathalie BÉAL (<i>Pouvoir de Mme Brigitte BARBIER</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN (<i>Pouvoir de Mme Christelle MARCHAL</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Martine JAROUSSE, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	M. Jacques GERY (<i>Pouvoir de Mme Annick FLACHER</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (<i>Pouvoir de M. Jacques BERLIOZ</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT (<i>Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL</i>), M. Christian CHAMPELEY (<i>Pouvoir de Mme Véronique MOUSSY</i>) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ, (<i>Pouvoir à Jean-Louis POLETTI</i>) -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL (<i>Pouvoir à Serge RAULT</i>), M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET, Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir à Mme Nathalie BÉAL</i>) -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL (<i>Pouvoir à M. Thomas PUTMAN</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i>), Mme Franceline COMAS -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER (<i>Pouvoir à M. Jacques GERY</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	Mme Véronique MOUSSY (<i>Pouvoir à M. Christian CHAMPELEY</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.
------------	-----------------------------

M. Serge RAULT informe que la commune de Malleval a fait savoir à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien que les parcelles A 974 et A 973 de 1 384 m² au total, situées en bordure de la zone d'activités économiques de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf étaient en vente. Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été transmise. Cette parcelle se situe sur la gauche de la zone.

Le prix de vente a été fixé à 190 500 €, soit environ 137.64 €/m² et 9 500 € de commission de l'agence immobilière.

Le service des domaines a été contacté. La valeur vénale du bien a été fixée à 195 000 € en date du 12 octobre 2023.

La commune de Malleval par délibération du 27 septembre 2023 a autorisé la délégation du droit de préemption pour les parcelles A 974 et A 973 à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Conformément aux articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme et compte tenu de sa situation géographique et de la rareté des terrains disponibles sur cette zone, il est proposé de préempter ce terrain dans l'objectif d'une action publique : création de nouvelles surfaces de bureaux - artisanats à la vente ou à la location.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter la délégation du droit de préemption urbain pour les parcelles A 974 et A 973 situées sur la commune de Malleval,
- D'acquérir par voie de préemption les biens cadastrés A 974 et A 973 situés sur la commune de Malleval, objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune de Malleval le 11 septembre 2023 au prix de vente de 190 500 € (cent quatre-vingt-dix mille cinq cent euros), en sus une commission d'agence immobilière d'un montant de 9 500 € (neuf mille cinq cent euros),
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2023 du budget annexe ZAE,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Accepte la délégation du droit de préemption urbain pour les parcelles A 974 et A 973 situées sur la commune de Malleval,
- Acquière par voie de préemption les biens cadastrés A 974 et A 973 situés sur la commune de Malleval, objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune de Malleval le 11 septembre 2023 au prix de vente de 190 500 € (cent quatre-vingt-dix mille cinq cent euros), en sus une commission d'agence immobilière d'un montant de 9 500 € (neuf mille cinq cent euros),
- Prévoit les crédits nécessaires au BP 2023 du budget annexe ZAE,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Serge RAULT

Secrétaire de séance


Hervé BLANC